

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/05/2017

Le trente et un mai deux mille dix-sept, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur BARON Jérôme, Maire.

Etaient présents : M. ARNAUD Luc, M. BARON Jérôme, Mme BISTUE Christiane, Mme DELOIN Perrine, M. LOUBATIERE Jean-Marc, M. REVOL Stéphane, Mme SOUCHON Line.

Absents excusés : M. LOUBIER Alain a donné procuration à M. BARON Jérôme.

Secrétaire de séance : Mme SOUCHON Line vote à l'unanimité.

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12/04/2017.
- 2- Délibération abrogation de la délibération du 14/12/2011 prescrivant l'élaboration du PLU et de la délibération complémentaire du 18/01/2016.
- 3- Délibération autorisant à défendre dans un contentieux déterminé affaire DA CONCEICAO OLIVERA.

1. Approbation à l'unanimité concernant le procès-verbal du 12/04/2017.
2. Monsieur ARNAUD Luc donne lecture du projet de la délibération concernant abrogation du PLU :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.243.1,

Vu la délibération du 14/12/2011 prescrivant l'élaboration du PLU de la ville de SAINT-BENEZET,

Vu les évolutions législatives et réglementaires ultérieures et notamment la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

Vu la délibération complémentaire à celle du 14/12/2011 prise le 18/01/2016,

Vu la caducité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de SAINT-BENEZET intervenue le 27/03/2017.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement le territoire de la commune de SAINT-BENEZET n'est couvert par aucun document d'urbanisme en raison de la caducité du Plan d'Occupation des Sols intervenue le 27/03/2017, ce qui a eu un recours aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

Par délibération du 14/12/2011, le Conseil Municipal avait prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et la mise en révision du Plan d'Occupations des Sols. Cette délibération avait été complétée par une délibération complémentaire du 18/01/2016.

Le contexte actuel conduit à abandonner la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, après de nombreuses réunions de travail, et une formation d'urbanisme suivie par le Maire et ses adjoints, le conseil municipal dans sa majorité estime que le PLU n'est pas adapté à notre petite commune et l'élaboration d'une carte communale sera envisagée ultérieurement, un projet plus souple qui correspond mieux aux besoins de la commune.

Monsieur le Maire propose donc d'abroger la délibération du 14/12/2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme et la mise en révision du Plan d'Occupations des Sols et la délibération complémentaire du 18/01/2016.

Monsieur le Maire précise qu'il sera proposé ultérieurement de prescrire l'élaboration d'une carte communale. Ce point fera l'objet d'une délibération distincte.

Monsieur le Maire rappelle que le sujet a été longuement débattu en réunion de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 voix contre (Mme BISTUE Christiane) et 7 voix pour.

Décide d'abroger la délibération du 14/12/2011 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et la délibération complémentaire du 18/01/2016,

- Autorise le maire à procéder aux formalités de publicité et de notification de la présente délibération,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Mme TEISSIER Corinne arrive dans la salle (retardataire).

3- Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération autorisant à défendre dans un contentieux déterminé affaire DA CONCEICAO OLIVIERA :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur DA CONCEICAO OLIVIERA a été condamné par le Tribunal Correctionnel d'Alès, le 9 Octobre 2015, à une amende pénale de 1.000 € pour des infractions d'urbanisme (installation d'une résidence mobile de loisir en zone naturelle, exécution de travaux non autorisés par un permis de construire et infractions au POS), et à la démolition de ses constructions irrégulières.

Au cours de cette audience, la Commune a été reçue en sa qualité de partie civile et Monsieur DA CONCEICAO OLIVIERA a été condamné à lui verser un euro symbolique à titre de dommages et intérêts ainsi que 450 € au titre des frais de procédure, Monsieur DA CONCEICAO OLIVIERA a interjeté appel de ce jugement et la Commune a été invitée, en sa qualité de partie civile, à se présenter à l'audience du 16 Juin 2017 devant la chambre correctionnelle de la Cour d'Appel de Nîmes, Monsieur le Maire expose la nécessité pour la Commune d'être assistée et représentée à l'audience du 16 Juin 2017 pour solliciter notamment la confirmation du jugement de première instance, Monsieur le Maire indique que malgré la délégation générale donnée au Maire en séance du 05/10/2015 pour défendre devant toutes les juridictions, une délibération spécifique est préférable pour la constitution de partie civile.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de débattre de cette procédure,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité.

D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune en sa qualité de partie civile, au cours de l'audience du 16 Juin 2017 devant la chambre correctionnelle de la Cour d'Appel de Nîmes.

Questions diverses :

- a) Compte-rendu de la commission de voirie composée de Monsieur ARNAUD Luc, Monsieur BARON Jérôme et de Monsieur LOUBATIERE Jean-Marc :

La société SGTP est retenue pour effectuer du goudronnage pour réparer les dégâts dans divers quartiers du village (chemin du Mas Clos, rue des Deux Puits, chemin de la Bruyère, rue de la Pépinière,...) pour un montant de 13 817 € H.T.

La société EGBB est retenue pour faire un mur de soutènement à l'entrée du chemin de la DFCl montant de 9 354 € H.T.

- b) Pour la construction de l'école, une demande de prêt a été faite à trois organismes bancaires.

- c) Monsieur LOUBATIERE Jean-Marc informe l'obligation pour chaque parcelle de vigne d'être traitée pour la flavescence dorée, ainsi que les particuliers qui ont quelques souches dans leur jardin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à

M. ARNAUD Luc

Mme BISTUE Christiane

Mme DELOIN Perrine

M. LOUBATIERE Jean-Marc

M. LOUBIER Alain

M. REVOL Stéphane

Mme SOUCHON Line

Mme TEISSIER Corinne

Le Maire : M. BARON Jérôme


